

ARRÊTÉ – 2023/03

OBJET : Délégation de signature à Madame Audrey HAUTBOIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner par arrêté délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret, et aux responsables de service dans les établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dieppe-Maritime,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

VU le recrutement, en date du 9 janvier 2023, de Madame Audrey HAUTBOIS dans l'emploi de Directrice du dispositif PLIE,

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une délégation de signature à Madame Audrey HAUTBOIS, Directrice du dispositif PLIE,

ARRÊTE

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey HAUTBOIS, Directrice du dispositif PLIE, pour signer :

- Les bordereaux d'envois,
- Les bons de commandes/bons d'achats,
- Les ordres de service,
- Les convocations pour les comités techniques,
- Les demandes de devis,
- Les invitations des prestataires aux bilans des actions,
- Les courriers envoyés aux bénéficiaires du PLIE,
- Les congés annuels, les autorisations d'absences et le compte épargne temps des agents rattachés au PLIE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey HAUTOIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien FORTOUL-LACOMME, Directeur général adjoint des services.

Article 3 : Le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame le Trésorier principal de Dieppe,
- L'intéressée pour notification.



Fait à Dieppe, le 17 JAN. 2023

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230117-2023-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2023

Affichage : 17/01/2023